

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 470

présenté par

M. Molac, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme De Temmerman, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, Mme Kerbarh, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle, M. Nadot, M. Pancher, Mme Pinel et M. Simian

-----

**ARTICLE 4 TER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer la possibilité pour les directeurs d'établissements scolaires d'avoir accès au statut vaccinal de leurs élèves.

D'une part les directeurs d'établissements ne sont absolument pas demandeurs d'une telle responsabilité. En effet, ils se disent satisfaits du protocole actuel. Une telle disposition ne correspond pas à leur travail et "porte les prémisses d'une stigmatisation des élèves" comme le souligne la FCPE.

D'autre part, une telle mesure ouvre une brèche importante au principe même de secret médical, auquel nous sommes particulièrement attachés.